

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU MARDI 7 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Vivier, allée des Uxellois, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

### **Présent(e)s :**

Mmes CARO Véronique, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, L'HELGOUALC'H Nadège, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie, SAIPHOU Amélie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, LA PORTA Christophe, PUYRENIER Alain, de ROBIEN Philippe, ROUSSARIE Jean-Paul, SENEÉ Régis, SOUCHET François.

### **Absente excusée :**

DE MIRANDA Anne-Marie donne procuration à LA PORTA Christophe

### **Absent :**

RIVIERRE Aurélien

**Secrétaire de Séance :** Mme TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 17**

**Votants : 19**

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire demande le rajout de quatre points à l'ordre du jour : dénomination d'une rue, subvention FACC et deux motions. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du dernier compte-rendu
3. Ouverture de crédits budgétaires d'investissement par anticipation (article L 1612-1 du CGCT)
4. Nouveaux statuts de la lecture publique de la CCTV
5. Convention de service avec la CCTVL pour le service ADS
6. Tableau des effectifs – suppression et création de poste
7. Motion pour alerter l'ARS Centre Val de Loire et les CPAM du Loiret et du Loir-et-Cher sur l'inadaptation des réglementations au regard de la situation démographique médicale très critique sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
8. Motion sur l'application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette »
9. Demande de subvention auprès du Département pour l'intervention d'un Brass Band au titre du Fonds d'accompagnement Culturel aux Communes (FACC)
10. Dénomination d'une rue
11. Questions diverses

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Amélie TOTTEREAU-RÉTIF est désignée pour remplir cette fonction.

**2. Approbation du dernier compte-rendu.**

Le procès-verbal du 6 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**3. Ouverture de crédits budgétaires d'investissement par anticipation (article L 1612-1 du CGCT) (délibération n°2023-01) :**

En application des dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 et au plus tard jusqu'au 31 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de :

**Autorisation d'ouvertures de crédits d'investissement sur budgets 2023 par anticipation  
(article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales)**

<b>Budget</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé de l'article</b>	<b>Plafonds de crédits autorisés par anticipation avant vote du budget 2023</b>
-	-	-	-	
<b>Principal Cne</b>	21	21534	Réseaux d'électrification	9 000 €
	21	2128	Agencement de terrains	30 000 €

1°) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2023 de la commune et dans les limites indiquées comme suit :

2°) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts par cette délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette ouverture de crédits budgétaires d'investissement par anticipation.

**4. Nouveaux statuts de la lecture publique de la CCTVL (délibération n°2023-02) :**

Vu la délibération n°2022-226 de la CCTVL,

Vu les nouveaux statuts de la CCTVL intégrant Mareau-aux-Prés et de Cléry Saint André dans le réseau intercommunal de lecture publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** approuve les nouveaux statuts de la CCTVL.

**5. Convention de service avec la CCTVL pour le service ADS (délibération n°2023-03) :**

Vu la délibération n°2022-228 de la CCTVL. Dans ce cadre, il est proposé, à compter du 1 janvier 2023, que le remboursement du service commun soit calculé sur la base du nombre d'actes réels de l'année précédente (1 décembre N-2 au 30 novembre N-1), traduits en équivalent PC, délivrés au nom de la commune au tarif de l'équivalent PC de l'année N-1 et facture spécifiquement. Un tarif de l'équivalent PC sera fixé par le comité de suivi et appliqué en année N.

Au titre de l'année 2023, et après les avoir soumises à la CLECT, les attributions de compensation versées aux communes seront majorées des charges du SADSI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**6. Tableau des effectifs - (délibération n°2023-04) :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la proposition du Centre de Gestion du Loiret pour un avancement de grade d'un agent,

Vu les lignes directrices de gestion de la commune validée par le comité technique en date du 9 mars 2021,

Considérant la nécessité de créer des postes en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Il est proposé de valider :

- la création au 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un poste d'adjoint d'administratif principal 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet,
- la suppression au 28 février 2023 du poste d'adjoint d'administratif principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet
- le tableau des effectifs avec les modifications précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- la création et la suppression de poste proposées
- le tableau des effectifs modifié.

**7. Motion pour alerter l'ARS Centre Val de Loire et les CPAM du Loiret et du Loir-et-Cher sur l'inadaptation des réglementations au regard de la situation démographique médicale très critique sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (délibération n°2023-05) :**

Les Maires, conseillers communautaires et municipaux du territoire expriment régulièrement leurs vives inquiétudes au sujet de la désertification médicale qui impacte de façon prégnante la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Malheureusement, la situation s'aggrave de jour en jour et n'est plus acceptable pour nos habitants et nos médecins en activité.

Alors que sur le Département du Loiret, 1 patient sur 5 en moyenne n'a pas de médecin traitant, 1 patient sur 3 n'en a pas sur la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Sur le territoire de la CPTS Ouest Loiret, depuis ces deux dernières années, il y eu 7 départs de médecins sans aucun remplacement et d'ici fin 2023 il y en aura 4 autres entraînant notamment la fermeture définitive du cabinet médical de Baule. Sur Beauce la Romaine, un second médecin salarié n'est toujours pas remplacé. Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, on peut estimer qu'entre 16 000 et 18 000 patients seront en 2023 sans médecin traitant, soit au minimum 33 % de la population totale.

Le zonage médical actuel défini par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en début d'année 2022 (avec des données de fin 2019) est très éloigné de la réalité et a classé notre territoire en Zone d'Activité Complémentaire et non en Zone d'Intervention Prioritaire. Ce classement en ZIP acterait l'offre de soins très déficitaire, les grandes difficultés d'accès aux soins, et permettrait d'accorder des aides à l'installation pour de nouveaux médecins.

Aujourd'hui les médecins du territoire sont épuisés, confrontés à des demandes auxquelles ils ne peuvent plus répondre.

Les conseillers communautaires et municipaux expriment leur inquiétude quant au déficit criant de médecins sur le territoire et aux sollicitations quotidiennes des habitants qui n'ont plus de médecins. La CCTVL et les communes membres travaillent conjointement avec les médecins du territoire pour trouver des solutions mais déplorent le manque de soutien des partenaires institutionnels (Etat, ARS, CPAM...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°/ soutenir la CPTS Ouest Loiret dans ses actions pour faire évoluer le zonage médical en zone d'intervention prioritaire par l'ARS Centre - Val de Loire afin que la sous-dotations médicale soit reconnue et que l'installation de jeunes médecins puisse être encouragée ;

2°/ autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**8. Motion sur l'application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (délibération n°2023-06) :**

Considérant les dispositions de la loi du 22 août 2021 dite Loi « Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'Etat de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain.

Considérant qu'il s'agit, aux niveaux national et régional, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi Notre » a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Le SRADDET) ;

Considérant que cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques qui concernent l'équilibre et l'égalité des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air, la protection et la préservation, la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets ;

Considérant que le SRADDET de la Région Centre - Val de Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2019. A compter de cette date, les objectifs du SRADDET

s'imposent dans les documents de programmation que sont les SCOT et par ricochet les PLU et les PCAET de chacun des territoires ;

Considérant que l'Objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite au niveau local dans le cadre du SCOT et du PLUi-H-D ;

Considérant la circulaire du Premier Ministre en date du 7 janvier 2022 qui est venue apporter des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de la loi Climat et Résilience. Ainsi, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031. La notion du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) n'apparaîtra en fait qu'en 2031 ;

Considérant la loi du 21 février dite « loi 3DS », laquelle est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leur SRADDET avant le 24 février 2024 (la loi Climat et Résilience avait fixé ce délai au 1er janvier 2023).

A contrario, cette même loi a maintenu le calendrier d'intégration des objectifs régionaux dans les SCOT et par ricochet dans le PLUi-H-D au 22 août 2026 ;

Considérant qu'à défaut de respecter ces délais, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCOT ;
- Par voie de conséquence, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être donnée sur une zone à urbaniser au PLUi (Zone AU) ;

Considérant les travaux de la conférence régionale des SCOT Centre - Val de Loire, qui a fourni au Conseil Régional une contribution écrite à laquelle la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a participé ;

Considérant que l'objectif de réduction doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR Pays Loire Beauce, arrêté le 22 septembre 2022, identifie une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 500 hectares pour les 10 années précédant l'arrêt du projet de schéma, conformément à la loi dite Climat et Résilience ;

Considérant que ce même SCOT projette une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 422 hectares pour la période de 2023 – 2043, en excluant du calcul projeté l'emprise de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry, qui s'étend sur 105 hectares ;

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, Personne Publique Associée, donné le 25 décembre 2022, qui demande de prendre en compte les 105 hectares de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry dans le calcul de la consommation foncière projetée, ce projet ne pouvant être considéré comme étant d'envergure nationale ou régionale ;

Considérant l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D) sur l'ensemble des 25 Communes de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ce dernier ayant pour objectif de répondre, entre autres, à l'intégration des objectifs nationaux et régionaux de diviser par deux le rythme

d'artificialisation des sols inscrits dans le SRADDET en cours de révision et dans le projet de SCOT en cours d'arrêt ;

Considérant l'avis unanime des membres de la Conférence des Maires, s'étant tenue le 23 janvier 2023, de ne pas prendre en compte les 105 hectares de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry dans les calculs des espaces à consommer au sein du PETR Pays Loire Beauce et donc a fortiori de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans le projet de SCOT, le secteur en question concernant la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. partager la préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais de demander que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés ;
  2. demander la création par voie législative ou réglementaire d'un compte foncier national, voire européen pour les projets supra-territoriaux. Ceux-ci ne doivent pas venir en déduction des possibilités de consommation foncière attribuées à chaque région. En l'absence de prise en considération de ces exclusions, toute possibilité de développement pour notre territoire sera freinée, voire impossible ;
  3. demander la prise en compte des efforts déjà consentis par les territoires dans la réduction de consommation foncière, du traitement des friches industrielles et du renouvellement urbain, au cours de ces dernières années notamment à travers le SCOT ;
  4. demander la valorisation des projets de renaturation, sans délai, ceux-ci pouvant donner lieu à des possibilités de consommations foncières supplémentaires ;
  5. demander l'exclusion, dans la consommation foncière, des voies de mobilités douces réalisées afin de diminuer la part de la voiture dans les déplacements quotidiens ;
  6. déclarer qu'il s'opposera à toute application anticipée des dispositifs législatifs et réglementaires du ZAN qui priverait immédiatement les territoires de toutes possibilités de développement, le ZAN devant devenir à moyen terme un outil d'accompagnement, de développement responsable du territoire ;
  7. préciser que l'application du ZAN ne sera pas possible sans la mise en place d'outils économiques, juridiques, fiscaux et d'apport en ingénierie adaptés à ce nouveau modèle d'aménagement (simplification de l'appropriation et du portage foncier notamment) ;
  8. préciser que le PLUI-H-D en cours d'élaboration sur notre territoire ne doit pas être impacté par l'intégration de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry, d'une emprise de 105 hectares, dans les calculs de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour les années à venir.
9. **Demande de subvention auprès du Département pour l'intervention d'un Brass Band au titre du Fonds d'accompagnement Culturel aux Communes (FACC) - (délibération n°2023-07)**

Vu le devis du Brass Band Val de Loire d'un montant de 2 500€ pour une prestation le 1<sup>er</sup> octobre 2023,

Considérant que le FACC subventionne à hauteur de 65% de la dépense pour les communes de moins de 5000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la demande de subvention au titre du FACC et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette demande.

#### **10. Dénomination d'une rue (délibération n°2023-08)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'existence du futur lotissement des Pluviers sur le territoire communal et la nécessité pour ces habitants de bénéficier d'une adresse postale et fiscale,

Monsieur le Maire propose comme dénomination « la rue des Pluviers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de dénommer la rue du lotissement des Pluviers, la rue des Pluviers.





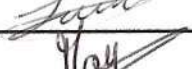


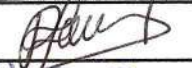
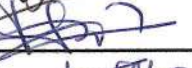
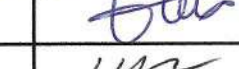
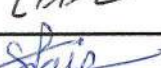


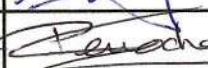
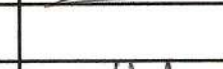

#### **11. Questions diverses**

- L'accueil des Allemands de Scheibenberg se fera du 18 au 21/05/2023. La commune aura en charge un apéritif et un repas. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du dernier accueil au vu de la dénonciation du jumelage.
- Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres présents que les mails envoyés par le secrétariat de mairie nécessitent le plus souvent un retour de leurs parts.
- Monsieur le Maire informe que le passage d'une entreprise pour broyer les chardons a posé un problème, bien que plusieurs courriers en recommandé ont été envoyés en prévenant que sans action, la mairie serait en droit de mandater une entreprise à la charge du propriétaire. Cette parcelle est envahie de chardons, plantes classées dans la liste des organismes contre lesquels la lutte est obligatoire. Du fait de son potentiel de prolifération, cette plante présente un danger pour les cultures. Le père du propriétaire a fait obstruction à l'entreprise et envisage de déposer plainte.
- Monsieur LA PORTA s'interroge sur les suites pour le Clos du Bois Rosé. Que se passe-t-il après le 26 février 2023 ? Monsieur ROUSSARIE précise qu'il faut que la SEMDO doit au préalable acheter le terrain.
- Madame PAIN demande des informations sur le cabinet médical. Monsieur le Maire précise que suite à notre mail à l'attention du docteur Bellier en date du 24 janvier 2023, nous n'avons eu aucun retour. Par conséquent, des courriers ont été envoyés ce jour à l'ARS, le CPAM et l'Ordre régional des Médecins.
- Monsieur FAGOT précise que la pharmacie de Huisseau-sur-Mauves pourra proposer la télémédecine courant mars 2023.

La séance est levée à 21h

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 28 mars 2023 à 20h30

Signature des conseillers présents / absents ayant donné pouvoir

NOMS – Prénoms des Conseillers	Présent (e)	Absent(e) / pouvoir à	Signatures
BOTHEREAU Jean-Pierre	X		
FAGOT Hervé	X		
HAMEAU Véronique	X		
ROUSSARIE Jean-Paul	X		
GOUACHE Guy	X		
GAY Michelle	X		
de ROBIEN Philippe	X		
SOUCHET François	X		
SENÉE Régis	X		
PUYRENIER Alain	X		
CARO Véronique	X		
L'HELGOUALC'H Nadège	X		
PAIN Sylvie	X		
DE MIRANDA Anne-Marie		Donne procuration à Monsieur LA PORTA	
RIVIERRE Aurélien		X	
PERROCHON Elodie	X		
LA PORTA Christophe	X		
TOTTEREAU-RÉTIF Amélie	X		
SAIPHOU Amélie	X		